

SEANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 15 novembre 2024 à 18H30 le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de **Mme DUBRAUD Elisabeth, Maire**.

Présents : MM. MOUTARD Michel, HUGEROT Florent, BILLON Edouard, BEAUFORT Constant, MARCHETTI Cyril, LORSUNG Pascal, MOYAT-JAURY Annie

Absents excusés : MM. LECLERC Jean-Paul, LEVEQUE Richard

M. MASURE Bertrand donne procuration à Mr BEAUFORT Constant

Monsieur BILLON Edouard a été nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la réunion du 30 septembre 2024 est lu et approuvé à l'unanimité

Délibération 26/2024

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 22/2024

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires de la manière suivante sur le budget de l'exercice 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Chapitre 023 cpte 023 + 2100 €

DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT Chapitre 040 cpte 13938 + 2100 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT Chapitre 021 + 2 100 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 27/2024

OBJET : ACHAT D'UNE DEBROUSSILLEUSE

Madame le Maire REVIENT sur la délibération 24/2024 relative à la décision de faire réparer ou non la débroussailleuse achetée en juin 2023, laquelle est tombée en panne à quelques jours de la fin de garantie.

Eu égard à son montant, le Conseil Municipal AVAIT DECIDE de ne pas signer le devis de réparation, souhaitant examiner différents devis pour procéder au remplacement de celle-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, RETIENT le devis proposé par la Société ROCHA pour un montant de 699,34 € H.T. soit 839,21 € T.T.C.

CHARGE Madame le Maire de signer le devis, PRECISE que la facture sera réglée sur le budget 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 28/2024

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE REPAS DES AÎNES

Madame le Maire rappelle que la Commune organise le traditionnel repas des « Aînés ».

Ce repas est offert aux administrés qui ont 65 ans et plus, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal retient la date du dimanche 23 février 2025.

Le repas sera servi à la salle socio-culturelle de Polisy, par « le traiteur Aux Maisons Enfert » qui a proposé un menu complet au prix de 45, 50 € par convive sans toutefois y inclure les vins, qui seront fournis par la Collectivité.

La participation demandée aux accompagnants a été également fixée à 48 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à reverser sur le budget communal à l'article 70878, la somme provenant des participations reçues pour le repas des Aînés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 29/2024

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

Madame le Maire rappelle qu'il arrive que la Commune soit obligée de faire des achats ponctuels auprès de fournisseurs ne souhaitant pas lui ouvrir un compte.

Aussi, propose-elle qu'en cas d'achat de ce type, où l'élu utilise un moyen de paiement personnel, il puisse se faire ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture sur ses propres deniers.

Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le Conseil Municipal pour en autoriser le remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser à l'élu concerné les achats faits pour le compte de la Commune.

DIT que l'élu devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture sur ses propres deniers, dont il demande le remboursement sur le budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 30/2024

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE SECRÉTAIRE GENERAL DE MAIRIE COMMUNE DE MOINS DE 2000 HABITANTS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, de déterminer les grades afférents, compte tenu des besoins de la collectivité, des responsabilités à exercer, en tenant compte le cas échéant du niveau de technicité ou d'expertise nécessaire.

En application de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, chaque Maire doit nommer depuis le 1^{er} janvier 2024, un agent à temps complet ou non complet aux fonctions de Secrétaire Général de Maire. Celui-ci peut être un agent de catégorie C relevant d'un grade d'avancement dès lors qu'il aura été nommé avant le 1^{er} janvier 2028, ou un agent de la catégorie supérieure (A ou B)

Il est précisé que deux dispositifs parallèles permettent aux agents de catégorie C étant sur grade d'avancement d'accéder, par voie dérogatoire, à la catégorie B conformément au décret 2024-826 du 16 juillet 2024.

Il appartient donc aujourd'hui au Conseil Municipal de déterminer les grades sur lesquels pourra être pourvu, par arrêté de Madame le Maire, le poste de secrétaire général de Maire de la commune.

Décision

Vu les lignes directrices de gestion adoptées le 29 avril 2021

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 8 octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs annexé ci-après en adoptant la présente délibération qui prévoit expressément que la fonction de Secrétaire Général de Maire peut être pourvu par un agent relevant des grades suivants :
- Rédacteur
- Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire et qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera employé sur ce poste et au grade requis seront inscrits au budget de la commune.
- PRECISE que l'agent qui occupe cet emploi pourra bénéficier de l'attribution du RIFSEEP afférent à sa fonction et son grade, mis en place dans la collectivité depuis le 14 décembre 2016 ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 31/2024

OBJET : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du **6 juillet 2012**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre

très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le **Conseil Municipal**, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 32/2024

OBJET : TARIF AFFOUAGES 2024-2025

Les personnes intéressées par les affouages peuvent se faire inscrire en Mairie jusqu'au Mercredi 11 décembre 2024.

Nous rappelons que l'affouage est :

- Réservé aux résidents de la commune se chauffant au bois,
- Destiné à une consommation personnelle, soit une part par foyer.

La taxe d'affouage, la même pour tous - soit 4 € le stère - sera mise en recouvrement par le SGC de Bar-sur-Aube

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 33/2024

OBJET : CONTESTATION POUR LE PAIEMENT DES TAXES SUR LES CHEMINS par LECLERC Jean-Paul

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur Jean-Paul Leclerc, contestant les appels de taxes appelés par la Collectivité par suite des travaux réalisés sur les chemins ruraux, a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Cette action a obligé le Conseil Municipal à engager une procédure à l'encontre de Monsieur Jean-Paul Leclerc et à prendre attache avec un professionnel spécialisé dans ce domaine.

Sollicité, Maître Jean Emmanuel Robert, avocat au barreau de Reims, a accepté de défendre les intérêts communaux.

Madame le Maire transmet aux membres du Conseil Municipal les documents en sa possession à savoir les observations formulées par celui-ci.

Pour ce faire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE DE CONFIER à Maître Jean Emmanuel ROBERT dont le cabinet est sis, 10 rue Courmeaux à Reims, le soin d'engager la procédure adéquate pour défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

DONNE mandat à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

Délibération 34/2024

OBJET : VENTE DE TERRE COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION EN DATE DU 17/11/2020

En complément des factures émises en leur temps, il a été omis de facturer la vente de 120 m³ de terre au prix de 6 € le m³ à Monsieur Vincent MARTIN.

Le Conseil Municipal CHARGE Madame le Maire de procéder à la régularisation de cette vente et d'émettre le titre correspondant sur l'année 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 35/2024

OBJET : DECISION MODIFICATIVE

A LA DEMANDE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE Bar-sur-Aube ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 22/2024 EN DATE 29 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'apporter les modifications budgétaires suivantes afin de corriger le déséquilibre entre les sections sur le budget de l'exercice 2024.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Crédits à ouvrir Chapitre 68 article 681 + 366 €

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT Crédits à réduire Chapitre 042 cpte 681 - 366 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 36/2024

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS POUR MANDATER LES INTERETS CONCERNANT LES DEUX PRETS SUR LA COMMUNUE

Afin de mandater les deux dernières échéances de prêt de l'année, il convient d'apporter les modifications budgétaires suivantes, à savoir :

Chapitre 66 66111 + 1 291 €

Chapitre 011 61523 - 1 291 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu commission chemins prendre rdv avec Mr CHEVALLOT David

Accès à la Prée par Chemin Rural (mettre buses et matérialisé le chemin)

Création de la commission Hydraulique

Elisabeth DUBRAUD (Maire)

Mrs Michel MOUTARD, Bertrand MASURE, Edouard BILLON, Florent HUGEROT, Vincent MARTIN, Mme Annie Moyat-Jaury

Les dossiers DEHEURLES et DI FRUSCIA sont programmés le vendredi 31 janvier 2025

Le CSGV propose un kit de plantations qui sera mis à notre disposition gracieusement

La borne de recharge est en service depuis le 4 décembre 2024

Les travaux d'éclairage public devraient commencer semaine 47

Le site internet sera alimenté et mis à jour par Mr BEAUFORT Constant

Les travaux concernant la toiture du logement communal se terminent

Concernant les Associations des photos, et communications seront demandées pour figurer sur le site internet de la commune

La séance est levée à 22 H 15

